

N^o 18.

Mariage

Demay

Louis, Joseph

Duyardin

Julie Flore.

L'an mil huit cent quatre vingt onze, le trois du
mois de juin, à onze heures du matin, pour devant
Hono Jean François Cordonnier, Maire et officier de
l'Etat civil de la commune de Chermy, Canton de
Jeclin, arrondissement de Lille, Département du Nord,
ont comparu publiquement, en la salle de Notre Mai-
rie, d'une part: Louis Joseph Demay, âgé
de vingt-cinq ans révolus, Docteur en médecine, celi-
bataire, né à Carmin, le six mai Mil huit cent soixante

six et y Domicilie', fils légitime et majeur De Jean
Baptiste Demay, âgé de cinquante cinq ans et de
Marie Anne Ledoux, son épouse, âgée de cinquante
deux ans, cultivateurs domiciliés audit Carnin, ici pr
sents et consentants, et d'autre part Julie Flore
Dujardin, sans profession, née à Seclin, le vingt
sept juillet mil huit cent soixante douze, domiciliée à
Cherry, célibataire, fille légitime et mineure De
les Louis Joseph Dujardin décédé à Seclin le dix
sept mai mil huit cent quatre vingt deux et de vivante
Julie Flore Joseph Deleral, âgée de cinquante cinq
cultiatrice propriétaire domiciliée en cette commune
ici présente et consentante

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entre eux et dont les publications ont
été faites, conformément à la loi dans cette commune
et dans celle de Carnin, les dimanches vingt quatre
et trente un mai, présente année, ainsi que le constate
le certificat délivré par le Maire de cette dernière
commune. Aucune opposition audit mariage ne nous
ayant été signifiée faisant droit à leur requête, et
après avoir donné lecture dudit certificat, des actes
de naissance des futurs époux, de l'acte de décès du
père de la future épouse, et du chapitre VI Du Code
civil intitulé du: Mariage, sur les droits et devoirs
respectifs des époux, nous avons interpellé les futurs
époux ainsi que les personnes dont le consentement est
requis d'avoir à nous déclarer, s'il a été fait un contrat
de mariage. A quoi ils nous ont répondu qu'ils ont
dicté leurs conventions dans un contrat passé de
vant Maître Collette, Notaire à Seclin, le vingt

N° 19

Mairie

Laport

Mairie

mai mil huit cent quatre vingt onze. Nous
 avons encore demandé au futur époux et à la future
 épouse s'ils veulent se prendre pour Mari
 et pour femme; chacun d'eux ayant répondu sépare-
 ment et affirmativement. Déclarons au nom de la Voi-
 que Louis Joseph Demay et Julie Flore Dujardin
 sont unis en mariage.

Ainsi fait en présence de René Lenys, âgé de vingt
 neuf ans, docteur en médecine, domicilié à Carvin,
 d'Alexis Parsy, âgé de vingt sept ans, instituteur
 public à Courcoing, tous deux beaux-frères par alliance du
 contractant, de Charles Louis Joseph Dujardin, âgé de
 vingt et un ans, cultivateur propriétaire, domicilié à
 Chemy, propre frère de la contractante et de Victor Dujar-
 din, âgé de cinquante deux ans, fabricant de sucre domici-
 lié à Seclin, cousin issu germain de la contractante, l'é-
 poux l'épouse les pères et mère de l'époux, la mère de l'épouse
 et les quatre témoins ont signé avec nous le présent
 acte. Après lequel l'acte en a été faite. Le Maire:

M. Demay M. Ledoux
 M. Lenys M. Parsy
 C. Dujardin J. Dujardin